

LES EFFETS DE LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

Montant des revenus transférés	Variation du montant de l'impôt sur le revenu * si l'enfant ouvre droit à :	
	1/2 part de quotient	1 part de quotient
4500 €	- 25 €	+ 1 975 €
6000 €	- 698 €	+ 1 302 €
8000 €	- 1 488 €	+ 512 €
10000 €	- 2 278 €	- 278 €
12000 €	- 3 059 €	- 1 059 €
14000 €	- 3 679 €	- 1 679 €
16000 €	- 4 299 €	- 2 299 €
18000 €	- 4 919 €	- 2 919 €
20000 €	- 5 539 €	- 3 539 €

Source : étude Michelez notaires associés

* Pour des parents soumis au barème progressif de l'impôt au taux de 45 %, en transférant les revenus à un enfant majeur et en le détachant de leur foyer fiscal. **Exemple** : des parents déclarant 4 500 € de revenus de moins après la donation, réalisent une économie de 25 € d'impôt sur le revenu si l'enfant ouvrait droit à une demi-part de quotient familial. Mais si l'enfant ouvrait droit à une part, ils paient 1 975 € d'impôt en plus.